

Émission : 09-06-2021

Mise à jour 15-12-2022

Directive ministérielle DGSP-001.REV9

- Catégorie(s) :
- Dépistage
 - Tests rapides

Directive sur l'utilisation des tests de dépistage TAAN de la COVID-19

Cette directive remplace la directive DGSP-001.REV8 émise le 8 avril 2022

| | |
|--------------|---|
| Expéditeur : | Direction générale des opérations et des affaires institutionnelles (DGOAI) |
|--------------|---|



| | |
|---------------|---|
| Destinataires | Tous les établissements publics du RSSS : |
| | <ul style="list-style-type: none">• PDG• Directeurs laboratoires• Directeurs de santé publique• Directeurs des services professionnels• Directeurs des soins infirmiers• Directions SAPA |

| Directive | |
|-----------------------|--|
| Objet : | Révision des priorités d'accès aux tests de détection du virus responsable de la COVID-19 |
| Principe : | Considérant le dépassement important des capacités des analyses des laboratoires du réseau et les priorités d'accès aux tests de dépistage intègrent désormais ces nouvelles orientations. |
| Mesures à implanter : | Communiquer auprès de tous les milieux du RSSS les nouvelles précisions concernant orientations de dépistage. |

| Coordonnées des secteurs et des personnes ressources | |
|---|---|
| Notes importantes : Les changements apportés à la présente directive sont en surbrillance jaune. | |
| Direction ou service ressource : | Direction générale adjointe de la protection de la santé publique Protection@msss.gouv.qc.ca |
| Document annexé : | Annexe 1 : Tableau des indications d'accès aux TAAN |

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez la page Web:

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe
Dominique Breton

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive

Depuis juin 2020, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a proposé une priorisation des indications d'accès aux **tests d'amplification des acides nucléique (TAAN)** de dépistage de la COVID-19 en laboratoire et en point de services.

Toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec ceux de la COVID-19 sont d'emblée présumées positives et **doivent effectuer un dépistage (par test rapide ou par TAAN, le cas échéant)** ainsi que suivre les directives **qui s'appliquent**. Les résultats positifs à un test antigénique rapide ne nécessiteront plus de confirmation à l'aide d'un test **TAAN**.

En effet, le dépistage par **TAAN** en cas de symptômes sera accessible uniquement aux personnes mentionnées dans l'annexe.